



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 578-2021 MODIFIANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011* AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 206-Ct À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 203-Cn, D'Y PERMETTRE LES CAMPINGS ET D'Y RÉDUIRE À 30 MÈTRES LA DISTANCE MINIMALE ENTRE LES EMPLACEMENTS DES TENTES ET DES ROULOTTES ET TOUT CHEMIN PUBLIC**

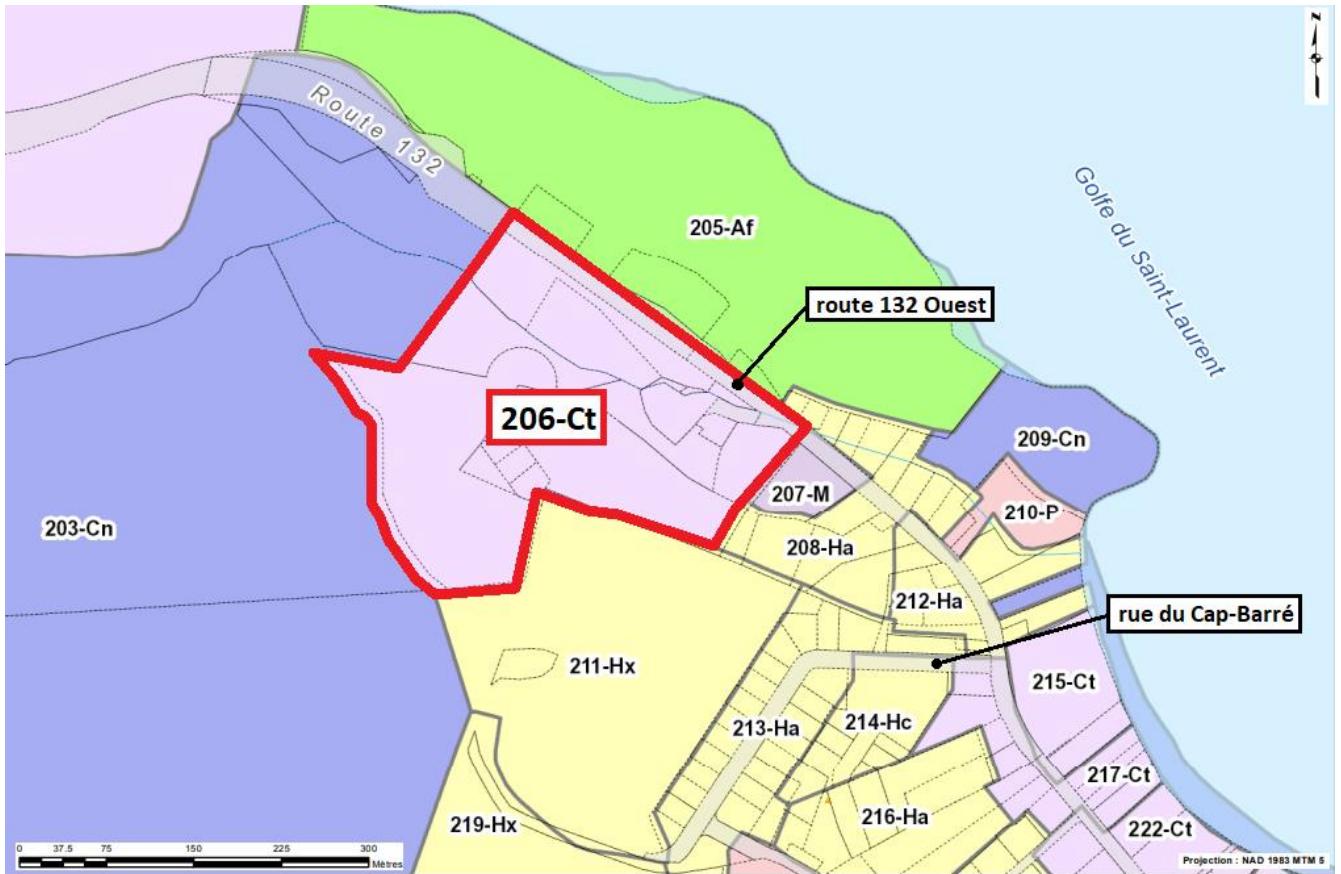
Lors d'une séance tenue le 14 décembre 2021, le conseil municipal de la Ville de Percé a adopté le **projet de règlement** intitulé : **Règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'agrandir la zone 206-Ct à même une partie de la zone 203-Cn, d'y permettre les campings et d'y réduire à 30 mètres la distance minimale entre les emplacements des tentes et des roulotte et tout chemin public**

1. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu à l'hôtel de ville de Percé, situé au **137, route 132 Ouest**, le **11 janvier 2022**, à **19 h**, au cours de laquelle seront expliqués le projet de règlement et les conséquences de son adoption.
3. Au cours de cette assemblée, les personnes et organismes intéressés pourront s'exprimer sur le projet de règlement.
4. En raison du contexte lié à la pandémie de la COVID-19 et conformément à l'arrêté ministériel n° 2021-54 du 16 juillet 2021, l'assemblée publique sera accompagnée d'une consultation écrite et la réception des commentaires durera jusqu'à la levée de cette assemblée.

Toute personne intéressée peut transmettre des **commentaires écrits**, par courriel à l'adresse [renseignements@ville.perce.qc.ca](mailto:renseignements@ville.perce.qc.ca) ou par courrier à la greffière, et à l'adresse : 137, route 132 Ouest, C. P. 99, Percé (Québec) G0C 2L0. Les commentaires reçus suite à la consultation écrite seront soumis, au conseil, pour considération.

5. Toute personne intéressée peut consulter le « Projet de Règlement numéro 578-2021 » sur le site Internet de la Ville ([www.ville.perce.qc.ca](http://www.ville.perce.qc.ca)), à la section « Avis publics », ou sur la page Facebook de la Ville.
8. Toute personne intéressée qui aurait des questions quant au contenu de ce règlement et sa portée pourra les adresser soit par courriel (à l'adresse précédemment indiquée) ou par téléphone en communiquant avec la greffière au numéro 418-782-2933, poste 92003.
9. La zone 206-Ct, telle qu'illustrée ci-dessous, est située le long de la route 132 dans le secteur de la Côte du Pic de l'Aurore à Percé.

**CROQUIS – ZONE 206-Ct**



Percé, le 15 décembre 2021.

Gemma Vibert,  
Greffière